

Compte rendu de séance

Séance du 3 Décembre 2018

L' an 2018 et le 3 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Lissay-Lochy sous la présidence de Madame Catherine VIAU, Maire.

Présents : Mme VIAU CATHERINE, Maire, Mmes : MEUNIER MARYSE, PICHON DELPHINE, THEVENIN ANNE-MARIE, MM : DELRUE EMMANUEL, EUTROPE OLIVIER, MENAN MATHIEU

Excusé(s) : Mmes : BAILLET CHANTAL, L'HOPITAULT MARIE-HELENE

Absent(s) : M. BARANGER EDOUARD

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEUNIER MARYSE

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : **10**

Présents : **7**

Date de la convocation :

23/11/2018

Date d'affichage :

23/11/2018

SOMMAIRE

PV_15OCTOBRE_18	Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.
2018_50	Devis déneigement
2018_51	Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor
2018_52	Redevance réglementée pour chantiers provisoires - Enedis
2018_53	Changement poteaux hangar communal
2018_54	Bourges Plus : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi
2018_55	Convention relative au service de fourrière animale
2018_56	Bourges Plus : Accord local - répartition des sièges - Adhésion Mehun sur Yèvre.

Rajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'accord local de répartition des sièges suite, à l'adhésion de Mehun sur Yèvre

• **PV_15OCTOBRE_18 Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_50 Devis déneigement**

Madame le maire fait part de la possibilité de renouveler le contrat de déneigement. L'an dernier le devis d'une intervention était de 909 euros Hors Taxes. En 2018 la société Palin Espaces Verts est intervenue 3 fois.

Pour l'année 2019 la proposition est de 918.09 euros Hors Taxes, dont un forfait astreinte payable annuellement ainsi qu'un déneigement ainsi que la fourniture de sel par passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et ce à l'unanimité, le devis D18/01340 de 918.09 euros HT de la société Palin Espaces Verts pour le contrat de déneigement.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Delrue 19 heures 40

- **2018_51 Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor**

Madame le maire donne lecture du courrier de Madame LEJAY Agnès, comptable du trésor, concernant l'attribution d'indemnités de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, et ce à l'unanimité, de demander le concours du comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil aux taux plein ;

Et déclare que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame LEJAY Agnès, receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_52 Redevance réglementée pour chantiers provisoires - Enedis**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'applications du décret précité auraient été satisfaites en année N permettant d'escompter en année N+1 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission de titre de recettes.

Il est proposé au conseil municipal :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_53 Changement poteaux hangar communal**

Monsieur Menan, président de commission des travaux, présente le projet de changer 1 ou 2 poteaux du hangar communal rue Louis Gallicher car ils sont très abimés.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées mais malgré nos relances une seule nous a fait parvenir ses devis.

La S.A.R.L. LTJ CHARPENTE nous a fait parvenir un premier devis pour le changement d'un poteau pour un montant de 915.00 euros HT puis un second devis pour le changement des deux poteaux 1830 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et ce à l'unanimité, le devis DE0055 de la société SARL LTJ CHARPENTE pour un montant de 1830.00 euros HT.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_54 Bourges Plus : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi**

Madame le maire fait une présentation du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** après avoir fait quelques rappels sur le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**.

-Processus de questionnement, de réflexion sur l'aménagement du territoire à moyen terme qui aboutit à l'expression d'un projet de territoire à l'horizon 2030

-un document d'urbanisme encadre l'instruction des permis de construire

Un seul document pour les 16 communes de Bourges Plus

Qui remplacera les documents d'urbanisme communaux existants.

Un PLUI se doit de prendre en compte les documents de rangs supérieurs

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Programme Local de l'habitat

Le PADD lui est l'expression du projet politique des élus du territoire

Il fixe les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire sur 13 thématiques fixées par la loi.

5 Axes ont été définis

I Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la Région Centre Val de Loire.

II Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts

III Renforcer une attractivité résidentielle complète

IV améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables

V poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité.

Madame le maire ouvre le débat

Pour les deux premiers axes, il n'y a pas eu de remarques particulières.

Pour le troisième axe qui est : Renforcer une attractivité résidentielle complète.

Plusieurs conseillers se sont exprimés sur le trop de grandes surfaces en périphéries de l'agglomération. Sur la route de la Charité plusieurs, bâtiments sont fermés et les mêmes enseignes s'installent ailleurs laissant ces bâtiments vides et les terrains à l'abandon.

Ils trouvent que le règlement « contenir et maîtriser le développement du commerce de périphérie sur les sites existants » est une bonne mesure même si elle est tardive

Pour le quatrième axe : M. Menan trouve qu'il faudrait des dessertes de l'arrivée de l'autoroute ou des gares vers le centre-ville. Qu'il y ait plus de transports en commun que de voitures particulières vers le centre-ville de Bourges ou d'autres sites de l'agglomération.

Pour le cinquième axe :

Développement des énergies renouvelables : Messieurs Menan et Delrue, Madame Pichon pensent plus aux panneaux photovoltaïques, biomasse ou méthanisation. « Les panneaux photovoltaïques, dernière génération se fondent très bien dans le paysage et sur les toits » Monsieur Delrue.

Plusieurs conseillers disent que l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits des nouvelles constructions (entreprises ou particuliers) devraient presque être obligatoires ou pour le moins faire l'objet d'une prescription ou incitation.

A été évoqué également pour préserver la biodiversité, le biorythme d'éteindre les lumières des communes de 23 heures à 5 ou 6 heures du matin.

Madame le maire parle de la préservation de la trame Verte et Bleue et évoque la trame noire qui visera à protéger les humains de la pollution lumineuse, ainsi que les chiroptères, les insectes et les oiseaux nocturnes...

En fin de débat monsieur Delrue s'interroge sur le futur règlement. Pour notre commune le PLU a été finalisé en 2013 et il trouverait dommage que les prescriptions prises en matière de constructions et autres ne soient plus valides.

Madame le maire clôt le débat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et ce à l'unanimité, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_55 Convention relative au service de fourrière animale**

Madame le Maire rappelle l'obligation pour une commune soit d'avoir un chenil soit une convention avec un organisme agréé. La commune de Lissay-Lochy conventionne avec la SBPA (Société Berrichonne de Protection des Animaux). En effet cette association propose une grande amplitude horaire, du lundi au dimanche et ce de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf l'hiver : 13h30 à 17h30) . En contrepartie des services de fourrières apportés par l'association, la mairie s'engage à verser une redevance de 117.50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise et ce à l'unanimité madame le Maire à signer la convention avec la SBPA.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_56 Bourges Plus : Accord local - répartition des sièges - Adhésion Mehun sur Yèvre.**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

L'adhésion de la commune de MEHUN SUR YEVRE à la Communauté d'agglomération Bourges Plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, emporte des conséquences sur la gouvernance de l'EPCI et sur la composition du conseil communautaire. En vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'article L 5211-6-1 II dispose, en effet, que : « (...) à défaut d'accord local, dans (...) les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :
1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique (soit 48 sièges pour la strate de 100 à 149 999 habitants) ;
2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes ».

Appliqués au cas d'espèce, ces principes conduisent à l'attribution de 57 sièges, répartis de la manière suivante :

- BOURGES : 28 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 7 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 2 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 1 délégué
- PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1 délégué
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 57 délégués communautaires

La détermination peut également se faire par le recours au dispositif de l'accord local qui permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération issue de l'extension du périmètre respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale, ou inversement. Par ailleurs, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est proposé de retenir l'accord local suivant :

- BOURGES : 33 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIED-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 66 délégués communautaires

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et valide à l'unanimité l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la manière suivante :

- BOURGES : 33 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIED-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 66 délégués communautaires

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Prochaines Commissions puis Questions diverses :

Prochaine commission :

Commission Jeunesse et loisirs le mercredi 5 décembre à 18 heures 15

Questions Diverses :

- Réunion 4 décembre PLUI Bourges : rappel réunion à Bourges pour le PLUI.
- Repas des anciens le 19 janvier 2019 : date limite des réponses le 14 décembre 2018
- Extincteur hangar communal : Suite à la commission vérifiant les extincteurs il a été nécessaire de faire le changement des extincteurs périmés et de rajouter deux extincteurs au hangar communal
- Expert Metric : diffusion du plan des réseaux pour le hangar communal
- Les vœux / Spectacle : présentation du spectacle, et rappel de la date des vœux le 5 janvier 2019
- Rapport Talc : bilan d'activités fourni par Talc concernant la fête de la musique
- RGPD : point sur le RGPD, Madame le maire explique qu'il serait peut-être bon de conventionner avec conseil départemental pour la mise en place du RGPD
- Chats : La personne de l'association Chat libre a commencé à attraper des chats sur la commune pour procéder à leur stérilisation.

Séance levée à: 21:30